



05.07.2021

Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No 437

Informations concernant la loi sur le CO₂ – Redistribution aux entreprises

Lors de la votation fédérale du 13 juin 2021, le peuple suisse a refusé la révision totale de la loi sur le CO₂. En raison de ce rejet, les changements envisagés dans cette révision ne seront pas introduits au 1.1.2022. **La loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ du 23 décembre 2011 reste en vigueur.**

Par conséquent, la redistribution aux entreprises se poursuivra l'année prochaine comme auparavant et aucun ajustement ne doit être effectué.

Nous vous remercions d'en prendre bonne note et restons à votre disposition pour toutes questions supplémentaires.

Personnes de contact :

- Office fédéral des assurances sociales
Beatrix Guillet, collaboratrice spécialiste, beatrix.guillet@bsv.admin.ch – 058 / 464 07 43
- Office fédéral de l'environnement
Irène Barras, collaboratrice scientifique, irene.barras@baf.admin.ch